

1. Objet de la norme

Elle vise à améliorer la **comparaison des performances** entre différentes entités au cours d'un exercice, ou l'évolution d'une même entité sur plusieurs exercices.

2. Contenu de la norme

Cette Norme précise les principes de détermination et de présentation du **résultat par action**, ainsi que les modalités de calcul du nombre d'actions devant servir de dénominateur dans la détermination du résultat par action.

Cette Norme s'applique aux entreprises dont les actions ordinaires, ou actions ordinaires potentielles, sont cotées, ou en passe de l'être, sur un marché public de valeurs mobilières.

- **Action ordinaire** : c'est un instrument de capitaux propres subordonné à toutes les autres catégories d'instruments de capitaux propres. Les actions ordinaires partiellement libérées sont retenues dans la proportion des fonds qui ont été versées.
- **Action ordinaire potentielle** : il s'agit d'un instrument financier susceptible de donner droit à des actions ordinaires pour son détenteur. Les actions dont l'émission est conditionnelle sont prises en compte uniquement à compter de la date à laquelle les conditions d'émissions sont satisfaites. Toutefois, les actions dont la seule condition pour l'émission résulte du passage du temps sont considérées comme en circulation à compter de la date d'émission de l'instrument.

3. Incidences comptables

3.1 Le résultat de base par action

Le résultat de base par action est la résultante de la division :

- du **résultat net de l'exercice** après déduction des dividendes préférentiels attribuables aux actionnaires ordinaires ;
- par le **nombre moyen pondéré** d'actions ordinaires.

Ces **dividendes préférentiels** peuvent avoir été décidés ou non.

Le nombre pondéré d'actions est égal au nombre d'actions ordinaires en circulation en début d'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice, multiplié par un **facteur de pondération** en fonction du temps. Pour les besoins de pondération, les actions attribuées gratuitement par incorporation de réserves sont réputées avoir existé depuis le début de l'exercice.

Exemple 1 : une société X a réalisé un résultat net de 20 000.

Au 1er janvier N, la société X est dotée d'un capital de 100 000, divisé en mille actions ordinaires de valeur nominale unitaire de 100.

Le résultat de base par action s'établit ainsi : $20\,000/1\,000 = 20$.

Si, dans le cas précédent, la société avait procédé à une augmentation de capital par émission de 200 actions nouvelles ordinaires par apport en numéraire au 1er juillet N (intégralement libérées), il conviendrait, en premier lieu, de calculer le nombre moyen pondéré d'actions existantes sur l'exercice. Celui-ci ressortirait à : $[(1\,000 \times 6) + (1\,200 \times 6)]/12 = 1\,100$.

Alors le résultat de base par action s'élèverait à : $20\,000/1\,100 = 18,18$.

Exemple 2 : la société Y est dotée d'un capital social de 500 000, divisé en 5 000 actions de 100 ; 1 000 d'entre elles bénéficient d'un dividende prioritaire égal à 5% du résultat net de chaque exercice.

Son résultat net de l'exercice N se monte à 40 000. La part du dividende attribuable aux actions prioritaires représente : $40\,000 \times 5\% = 2\,000$ (soit 2 par action).

Le solde du résultat de base doit être réduit de la rémunération privilégiée des actions de préférence, à hauteur de 2 000, soit un résultat de base résiduel de 38 000. Le résultat de base par action est donc égal à : $38\,000/5\,000 = 7,60$.

Dès lors, le dividende versé aux actions de préférence s'élève à 9,60 (7,6 + 2).

3.2 Le résultat dilué par action

Le résultat dilué par action s'obtient en divisant :

- le **bénéfice net** de l'exercice attribuable aux actions ordinaires, rectifié des effets nets d'impôt de la rémunération des **actions potentielles dilutives** constatée en charge (exemple : intérêts versés aux titulaires d'obligations convertibles en actions) :
- par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, corrigé des effets de toutes les actions potentielles dilutives, lequel est égal au nombre pondéré d'actions est ainsi égal au nombre moyen d'actions ordinaires, majoré de celles qui seraient émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (obligations convertibles, actions d'autocontrôle, options de souscription d'actions).

Exemple 3 : la société Z, au capital social de 900 000, divisé en 4 500 actions de 200, a également émis 2 500 obligations convertibles de valeur unitaire de 100, donnant droit à l'émission de 500 actions nouvelles lors de leur conversion. Son résultat de la période N ressort à 40 000.

Le résultat de base est ajusté de l'effet après impôt de la rémunération des obligations convertibles ; en supposant un taux d'intérêt obligataire de 5%, et un taux d'imposition de 40%, le résultat dilué par action est calculé comme suit :

a) correction du résultat net de l'effet de la rémunération servie aux obligations convertibles : $40\,000 + ((250\,000 \times 5\%) \times 0,60) = 47\,500$

b) ajustement du nombre d'actions ordinaires du fait des actions potentielles dilutives : $4\,500 + 500 = 5\,000$

c) calcul du résultat dilué par action : $47\,500 / 5\,000 = 9,50$

3.3 L'ajustement du résultat par action

Il convient de souligner que pour être comparable, le résultat par action (résultat de base ou résultat dilué) doit être ajusté, pour tous les exercices présentés, afin de tenir compte des effets des erreurs fondamentales, des ajustements résultant de changements de méthodes comptables et des effets d'un regroupement d'entreprises.

4. Informations à fournir

Les notes annexes doivent mentionner :

- **le résultat de base par action** et le **résultat dilué par action** au compte de résultat (même si les montants indiqués sont négatifs), pour chaque catégorie d'actions ordinaires ayant des droits différents dans la répartition du bénéfice net de l'exercice ;
- les informations sur les montants utilisés au numérateur pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, et un rapprochement de ces montants avec le **résultat net** de l'exercice ;
- les informations sur le nombre pondéré d'actions ordinaires (dont celles liées aux instruments financiers) utilisé au dénominateur pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, et un rapprochement entre ces dénominateurs. En cas de modification substantielle du nombre d'actions ordinaires intervenant après la date de clôture, non incluses dans le calcul, il convient d'apporter une information en annexe sur ces opérations en leurs conséquences.